CHANGEMENT POUR LA SAISON 2023/2024

TRES IMPORTANT

1-Sollicitez votre carnet de prélèvement (CPU66) auprès de son ACCA/AICA chasse gardée ou Commerciale de référence. A compter du **1er juillet 2023**.

2- Attestez de la prise en charge du CPU66 en apposant votre signature sur le registre Fédéral délivré au détenteur de droit de chasse par la FDC66.

3- Renseignez vos coordonnées sur le carnet.

4- Même en l'absence de prélèvement des espèces consignées sur le CPU66, le retour du carnet est obligatoire auprès du détenteur de droit de chasse de référence, c'est-à-dire le même qui a remis le dit carnet en début de saison. Au plus tard le **15 avril 2024.**

L'E-validation à privilégier

Non valable pour les nouveaux chasseurs.

Connectez-vous muni de votre numéro identifiant sur www.fdc66.fr **, 7j/7 et 24h/24** pour obtenir en quelques clics votre validation. Règlement par carte bancaire sécurisée grâce au 3D Secure/ Sécuripass.

Attention ! Votre saisie est définitive une fois le règlement effectué.

Validation papier

Veillez nous retourner votre demande complétée, accompagnée du règlement (chèque français uniquement à l'ordre **REGIE RECETTES FDC PO**).

Un délai de traitement par nos services et d'envoi postal sera nécessaire à sa délivrance.

A la demande de la DDFIP les espèces et les chèques étrangers ne sont plus acceptés.

PENSEZ A VOTRE ASSURANCE

OUVERTURE DU SERVICE GUICHET UNIQUE LE 01 JUIN 2023

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Fédération fermée le Mercredi

Pour toutes questions concernant votre validation, contactez le **04.68.08.21.41**
Ou écrivez-nous à ***contactgu@fdc66.fr.***